

Gestion des déchets



Filières d'élimination
des déchets

Territoire de Belfort



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Avant-propos

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté a réalisé un annuaire des filières proposant des solutions de gestion, de collecte ou de traitement à tout producteur de déchets.

Cet outil, décliné dans les départements de la Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne et Territoire de Belfort permet d'identifier les filières d'élimination des déchets des entreprises artisanales, du prestataire privé à la déchèterie publique.

Les informations communiquées sont issues des déclarations des prestataires de déchets et des collectivités suite à différentes enquêtes et recoupement de données. Ces données ne sont pas exhaustives.

Cet annuaire a pour vocation de mettre en relation les producteurs de déchets et les collecteurs. Avant tout, il appartient à chacun de vérifier les conditions techniques, réglementaires et financières de prise en charge par les prestataires.



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

www.artisanat-bfc.fr

Le principe de responsabilité du producteur de déchets

Chaque entreprise est responsable de la gestion de ses déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

De quels déchets parle-t-on ?

L'entreprise est responsable de tous les déchets générés par son activité, y compris :

- les déchets assimilés aux déchets ménagers, même s'ils sont collectés par le service public,
- les produits usagés issus d'un travail pour un client, dès que celui-ci les lui confie.

Bien connaître les déchets de l'entreprise

Pour bien gérer ses déchets, il faut dans un premier temps procéder à un inventaire des différents gisements de déchets :

- Quels types de déchets génère l'entreprise ? : déchets dangereux ou non, déchets d'atelier ou de bureau, déchets recyclables
- En quelle(s) quantité(s) ? A quel(s) moment(s) ?

Obligation de collecte séparée si réalisable

Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique.

Où commence et où finit la responsabilité du producteur de déchets ?

La responsabilité commence dès que le déchet est produit.

Elle s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet, traitement ou mise en décharge.

La responsabilité du producteur ne cesse pas au moment où il remet ses déchets à un tiers. Elle reste engagée solidairement à celles des tiers qui assurent l'élimination.

Traçabilité et suivi des déchets

Les producteurs de déchets doivent renseigner et conserver les informations relatives au circuit de traitement de leurs déchets en tenant à jour un registre de suivi tous déchets.

Ce registre permet de retracer par ordre chronologique les opérations relatives à l'élimination des déchets (production, expédition, réception ou traitement).

Il est à remplir à partir des Bordereaux de Suivi de Déchets dangereux (document CERFA) et des bons d'enlèvement / bons de pesée pour les déchets non dangereux et inertes remis par votre ou vos prestataires de déchets privés. Ce registre doit être conservé 3 ans.

Les interdictions

Au regard de la réglementation, il est donc interdit :

- d'abandonner des déchets. (*Est considéré comme un abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions de la réglementation*),
- de brûler des déchets à l'air libre,
- de mélanger, sauf exception, des déchets dangereux de catégories différentes,
- de mélanger, sauf exception, des déchets dangereux avec des déchets non dangereux
- de mélanger, sauf exception, des déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets,
- d'enfouir des déchets non ultimes,
- de déverser, laisser écouler, rejeter, déposer des matières susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux et la pollution des sols,
- de déverser, laisser écouler, rejeter dans les égouts un déchet qui peut perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement ou de la station d'épuration ou présenter un risque pour le personnel d'assainissement.

Déchets Inertes

	Bitume sans goudron	Gravats / Pierres / Briques	Terre
061 - COVED Environnement - FAIMBE	X	X	X
063 - CUINET SOLUTIONS DECHETS		X	X
098 - EST RECYCLAGE	X	X	X
236 - Société MASSACRIER		X	

Il convient de prendre contact au préalable avec les prestataires pour convenir des modalités de prise en charge des déchets

Déchets NON Dangereux

	Bio déchets	Bois non traités, copeaux, sciures	Bois parasités	Bouteilles, flacons en plastique	Caisnes, palox en bois	Déchets verts	Encombrants, tout venant	Fils, câbles électriques	Huiles et graisses alimentaires	Laine de roche, de verre	Métaux	Mobilier	Ordures ménagères
001 - Activités de Recyclage et de Formulation		X											
043 - CHIMIREC Centre Est - Montmorot							X						
061 - COVED Environnement - FAIMBE	X		X	X	X	X	X		X	X			
063 - CUINET SOLUTIONS DECHETS	X	X	X		X	X		X	X				
098 - EST RECYCLAGE	X		X	X	X			X					
236 - Société MASSACRIER	X		X		X	X		X	X				

Il convient de prendre contact au préalable avec les prestataires pour convenir des modalités de prise en charge des déchets

Déchets NON Dangereux	Os, suifs	Palettes bois	Papiers, cartons	Pare-brise	Pare-chocs / Boucliers	Plastiques divers	Plâtre	Pneumatiques	Portes, coffrages en bois	Souche	Verre	Vitrages, miroiteries
007 - ATEMAX (AKEOLIS GROUP)	X											
061 - COVED Environnement - FAIMBE		X	X	X	X	X	X	X			X	
063 - CUINET SOLUTIONS DECHETS		X	X		X	X	X	X	X	X	X	
098 - EST RECYCLAGE		X	X	X		X	X	X	X	X	X	
236 - Société MASSACRIER		X	X	X	X	X	X	X			X	

Il convient de prendre contact au préalable avec les prestataires pour convenir des modalités de prise en charge des déchets

Coordonnées des Prestataires* de collecte de Déchets

Prestataire	Adresse	Ville	Téléphone	Site Internet
001 - Activités de Recyclage et de Formulation	22, rue Jean Messenger	59618 Maubeuge		www.arf.fr
007 - ATEMAX (AKEOLIS GROUP)			0.825.771.281	www.akeolis.com/services/
043 - CHIMIREC Centre Est - Montmorot	9 ZAC Les Toupes	39570 Montmorot	03.84.87.05.20	www.chimirec.fr
061 - COVED Environnement - FAIMBE	1, Grande Rue	25250 FAIMBE	06.73.75.81.61	www.paperec.com
063 - CUINET SOLUTIONS DECHETS		25620 TARCENAY	03 81 86 77 84	http://www.cuinet-solutions-dechets.fr
098 - EST RECYCLAGE	59 RUE DES COMMANDOS D'AFRIQUE	90300 OFFEMONT	03 84 26 82 43	http://www.est-recyclage.fr
109 - EURL KNO3	Les Pargots	25130 VILLIERS LE LAC	07 71 71 93 24	
236 - Société MASSACRIER	6, rue Stade	25120 MAICHE	03 81 64 01 43	

** Liste non exhaustive donnée à titre indicatif.*

Il convient de prendre contact au préalable avec les prestataires pour convenir des modalités de prise en charge des déchets



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche Comté
Délégation Territoire de Belfort
40 Grande Rue
90400 TREVENANS

Référent Développement Durable : David RITAINE
Tél. : 03 84 57 30 49 - dritaine@artisanat-bfc.fr



Programme développement durable de la CMAR BCF
Partenaire officiel

